



Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement
Hauts-de-France

Approbation du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France

Exposé des motifs de la décision

Le présent document est établi conformément aux exigences de l'article L123-19-1 du code de l'environnement pour exposer au public les motifs de la décision d'approbation du nouveau schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France (ci-après S3REnR).

I. Contexte

1. La transition énergétique

La France, comme de nombreux pays à travers le monde, s'est engagée dans un processus de transition écologique et énergétique afin de faire face aux menaces écologiques croissantes liées au changement climatique, à la raréfaction des ressources fossiles et à la dégradation de la qualité de l'air.

Par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France réaffirmé son nouveau modèle énergétique impulsant un développement accéléré des énergies renouvelables (EnR) pour atteindre un objectif de 32% de la part de ces énergies dans le mix énergétique national à partir de 2030.

Pour accompagner le développement des énergies renouvelables en région, la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II »¹, a confié à Réseau de transport d'électricité (RTE), en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution (GRD), l'élaboration des S3REnR.

¹ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

2. L'objet du S3REnR

Les S3REnR ont pour objectifs de :

- planifier l'évolution du réseau électrique nécessaire à l'accueil des EnR ;
- assurer un accès prioritaire des EnR au réseau public d'électricité ;
- optimiser les développements de réseau en prenant en compte les spécificités des EnR ;
- mettre en place une mutualisation des coûts des créations d'ouvrages entre les producteurs d'EnR.

Le S3REnR est un exercice de planification des adaptations de réseau électrique pour permettre l'accueil des énergies renouvelables sur le territoire des Hauts-de-France. Cet exercice n'est pas :

- un instrument de planification des projets de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et ce quelle que soit la nature des installations de production (éolienne, solaire, bioénergie ou autres) ;
- une autorisation de réaliser les projets d'adaptation du réseau électrique qui y sont prévus, chacun des projets faisant l'objet de leur propre processus de décision et d'autorisation ;
- une autorisation pour construire les futures installations de production d'énergies renouvelables qui font aussi l'objet de leur propre processus de décision et d'autorisation ;
- les projets de parcs éoliens en mer s'inscrivant dans le cadre des appels d'offres nationaux font l'objet de conditions de raccordement prévues par les cahiers des charges inhérents à ces appels d'offres. Ces solutions de raccordement ne sont donc pas incluses dans le S3REnR.

II. Le S3REnR des Hauts-de-France

1. La construction du schéma

Le présent S3REnR révisé les schémas de Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et du Nord-Pas-de-Calais, approuvé par arrêté préfectoral du 17 janvier 2014 et dont les capacités réservées avaient toutes été attribuées. Il répond à un objectif de 3000 MW de capacités réservées entre la période 2016-2019 afin de pouvoir accueillir les installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable sur le réseau électrique régional. Il constitue ainsi un schéma de transition jusqu'à l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par le Conseil régional des Hauts-de-France.

Le S3REnR des Hauts-de-France a fait l'objet d'une très large concertation avec le public, les acteurs locaux, les organisations professionnelles de producteur d'électricité à partir d'énergies renouvelables et les différents gestionnaires du réseau public d'électricité régionaux qui ont été forces actives de proposition du début à la fin de sa construction. Cette participation élargie a permis de mutualiser les informations, de croiser les diagnostics, de confronter et de rapprocher les points de vue, de co-construire une stratégie régionale partagée par tous les acteurs du territoire.

L'état initial de l'environnement, présenté dans le cadre du rapport d'évaluation environnementale, a permis d'appréhender les principaux enjeux à intégrer et de s'assurer que les solutions proposées étaient compatibles avec les enjeux de préservation de l'environnement. L'évaluation environnementale a été engagée par les gestionnaires de réseau dès le démarrage du processus d'élaboration du S3REnR, de manière à intégrer les enjeux environnementaux en amont et faire évoluer le contenu du S3REnR en parallèle. La démarche « Éviter-Réduire-Compenser-Suivre » (ERCs) a été appliquée au S3REnR afin de chercher avant tout l'évitement des incidences négatives du schéma sur l'environnement, puis la réduction des incidences qui n'ont pu être évitées, et seulement en dernier lieu, la compensation des incidences négatives notables résiduelles. Concrètement, la mise en œuvre de la démarche ERCs à la maille stratégique du S3REnR a permis par exemple la recherche de solutions optimisant et adaptant les réseaux existants avant de proposer la création d'une nouvelle ligne électrique ou d'un nouveau poste électrique.

2. Prise en compte des recommandations de la Mission régionale de l'autorité environnementale

Les recommandations de l'autorité environnementale ont été prises en compte par RTE et retranscrites dans une note intitulée « PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ». Cette note a également été soumise à la participation du public afin que chacun puisse s'exprimer sur les compléments apportés au rapport d'évaluation environnementale.

Le S3REnR est un document stratégique à l'échelle de la région Hauts-de-France visant à donner des orientations en ce qui concerne le renforcement et le développement du réseau afin de répondre aux objectifs d'intégration des énergies renouvelables. À ce stade, l'emprise physique et le dimensionnement des projets d'ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision. Il n'est donc impossible de détailler, aussi finement que le souhaiterais la mission régionale d'autorité environnementale, l'analyse des habitats naturels, des espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation par compartiment biologique à cette échelle.

Chaque projet fera l'objet d'une concertation pour laquelle RTE mettra à nouveau en œuvre la séquence ERCs pour établir, en lien avec les acteurs du territoire, le projet le plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie et économiquement viable.

Il est à noter, par ailleurs, que RTE a complété les indicateurs de suivi du schéma pour parfaire le suivi des effets de sa mise en œuvre sur l'environnement. Ces indicateurs seront suivis attentivement par la Préfecture chaque année.

III. Conclusion

Le S3REnR des Hauts-de-France est un schéma concerté et partagé avec les acteurs du territoire répondant aux besoins de la région en terme de réservation de capacité d'accueil des énergies renouvelables. Il constitue un schéma de transition dans l'attente de l'adoption du SRADDET par le conseil régional des Hauts-de-France. Dans leur approche, les gestionnaires de réseaux ont proposé le schéma de moindre impact environnemental. Les éléments de contexte ont été pris en compte pour proposer des solutions adaptées aux enjeux locaux et les plus optimales possible en termes de développement durable et de moindre impact environnemental.

L'évaluation environnementale est proportionnée à la zone géographique des Hauts-de-France couverte par le S3REnR et son échelle d'élaboration. Elle permet dans certains cas de soulever des points de vigilance afin d'orienter les choix voire, en cas d'impossibilité de conclure à ce stade, d'encadrer les études ultérieures afin de s'assurer que les enjeux identifiés ne soient pas oubliés. Le S3REnR propose ainsi des orientations stratégiques reprenant des mesures d'évitement ou de réduction des effets sur l'environnement et des indicateurs de suivi pertinents qui seront analysés annuellement.

C'est pour ces raisons que le préfet de région a décidé d'approuver le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France par arrêté du 21 mars 2019.



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

44, rue de Tournai - CS 40259

F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878

Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>